

AVIS AU PUBLIC

Modification temporaire du règlement de la circulation à l'occasion des travaux aux réseaux de canalisation et de l'eau potable à Medernach

En sa séance du 29 octobre 2025, le collège échevinal a édicté la modification temporaire du règlement de la circulation suivante :

Article 1^{er}. - Pendant la durée des travaux aux réseaux de canalisation et de l'eau potable à Medernach, la rue « Gruecht » est barrée à toute circulation, sauf riverains et fournisseurs, à partir du mercredi, 29 octobre 2025 jusqu'au vendredi, 27 mars 2026 inclus.

Article 2. - La présente réglementation est signalée par des panneaux adéquats, conformément aux prescriptions du code de la route.

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Article 4. - La présente sera publiée conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Medernach, le 29 octobre 2025

Le collège échevinal
Bob Bintz, *bourgmestre*,
Daniel Baltes et Jean-Pierre Schmit, *échevins*



Administration communale
de la Vallée de l'Ernz

18, rue de Larochette
L-7661 Medernach

Tél. : 83 73 02-1
Fax : 87 96 65

secretariat@aerenzdall.lu
www.aerenzdall.lu